



Esclavagisme: le consul d'Arabie saoudite récidive

GENÈVE • *La décision du Tribunal fédéral est tombée hier: le consul général et le Royaume d'Arabie saoudite devront payer leurs ex-employées de maison indonésiennes, soumises à d'indignes conditions de travail.*

FABRICE PRAZ

«C'est une victoire, mais c'est tout de même scandaleux d'avoir dû attendre cinq ans pour qu'enfin le consul d'Arabie saoudite dédommage mes clientes», confie M^e Jean-Pierre Garbade en dévalant les marches du Tribunal fédéral. Derrière lui, l'avocat du diplomate s'échappe sans commentaire. Quelques minutes plus tôt, les juges de Mon-Repos viennent de confirmer la condamnation du consul saoudien et l'Arabie saoudite pour avoir sous-payé deux employées indonésiennes. Les deux femmes recevront du diplomate 44 743 francs et de l'Arabie saoudite 78 000 francs.

Pour mémoire, la plus âgée des deux employées de maison avait été

amenée à Genève par le consul à l'automne 2005. Sa sœur cadette l'a rejointe dans la maison du diplomate une année plus tard pour s'occuper des enfants. «Pour un salaire de 285 francs et 221 francs par mois, les deux sœurs devaient travailler quotidiennement quatorze à quinze heures, et cela sept jours sur sept. De plus, leurs passeports avaient été confisqués. C'est clairement un cas d'esclavagisme», ponctue l'avocat genevois. En 2007, les deux femmes avaient pris la fuite, avant d'être accueillies par le Syndicat sans frontières. En novembre 2010, la cour d'appel des prud'hommes de Genève avait – dans un premier temps – condamné le diplomate à payer aux deux femmes 44 743 francs. Le Royaume d'Arabie saoudite a pour sa part

été condamné à payer plus de 58 000 francs. Depuis, l'une des deux sœurs est rentrée au pays.

Pression du pénal

Le consul général n'en est pas à son coup d'essai. C'est la deuxième affaire pénale pour esclavagisme. En 2004, le diplomate avait été condamné pour avoir payé pendant cinq mois un salaire dérisoire à trois employées de maison philippines. Chaque mois, elles ne recevaient que 250 dollars chacune. Après que le consul eût payé les arriérés de salaire, la procédure a été classée. Le Département des affaires étrangères (DFAE) avait d'ailleurs interdit au diplomate d'engager pendant une année toute employée de maison.

«Chaque fois, l'Arabie saoudite rechigne à payer, même si le montant des indemnités est dérisoire pour eux. Ils doivent payer plus cher leurs avocats!» s'insurge Jean-Pierre Garbade. D'ailleurs, le consul général dédaigne toujours payer plus de 450 000 francs qu'il doit depuis 2006 à un ancien comptable du consulat et à son frère à titre d'indemnités de départ. Il refuse de payer, quand bien même le DFAE l'a invité dans une note écrite à régler cette somme.

La seule pression crédible contre l'Arabie saoudite reste, selon l'avocat genevois, la justice pénale. «S'il n'y a pas de pressions pénales, ils ne paient pas. C'est ce qui est arrivé dans le cas des trois employées philippines. Face au juge d'instruction, ils n'ont pas eu

d'autre choix.» Grâce au verdict du Tribunal fédéral, le sort des deux Indonésiennes pourrait aussi basculer en forçant les autorités genevoises à agir.

En effet, le 6 décembre 2007, les deux sœurs ont déposé une plainte pénale pour usure et non-paiement de l'AVS devant le Ministère public genevois. Malgré de nombreuses interventions, les autorités genevoises n'avaient toujours pas entendu les employées de maison, ni le consul général, et n'ont procédé à aucun acte d'instruction. L'avocat genevois est désormais confiant. «Le procureur m'a dit qu'il allait attendre ce verdict pour lancer cette procédure. Le consul finira par payer, car c'est la seule condition pour que nous acceptions de classer l'affaire.» INFOSUD